



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Vendredi 24 Mai 2013 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Michel JOUBERT, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS, Pierre BERTHOMIEU, Jacqueline HALGAND, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Michel SYLVESTRE, Angelo PARRA.

Absents représentés : MM. Luc JUBERT représenté par Jacqueline ROY, Didier NEVEU représenté par Claudine CURTET.

Absents : Mmes et MM. Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Céline BONAL, Gisèle MAURIES, Laurence LE BRETON, Marie-Christine MAGNE, Maria-Fatima RUAUD, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

Secrétaire de séance : M. Angelo PARRA.

01. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA CRECHE

Afin de réaménager sans création de surface supplémentaire la crèche gramatoise, il a été inscrit au budget principal de la commune l'opération relative aux travaux de réaménagement et d'extension de la crèche de Gramat.

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 40 %
- délai d'exécution : 20 %

La prestation a été divisée en 11 lots :

- Lot 1 Démolition, gros-œuvre, VRD
- Lot 2 Menuiserie PVC et serrurerie
- Lot 3 Menuiseries intérieures
- Lot 4 Agencements, placards, mobilier de crèche
- Lot 5 Cloisons, isolation, plafonds

- Lot 6 Aménagement cuisine
- Lot 7 Revêtement de sol souple, carrelage, faïence
- Lot 8 Peinture
- Lot 9 Plomberie, sanitaire
- Lot 10 Chauffage, ventilation
- Lot 11 Electricité, courant forts, courants faibles

La maîtrise d'ouvrage a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 28 du code des marchés publics et au règlement de consultation, le Maire a négocié avec les trois entreprises les mieux placées. Le classement est présenté dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** le marché à la proposition mieux disante, par lot, à savoir :

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire	Proposition tarifaire
Lot 1	SARL P.C.Q. (Alvignac)	23 367 € 38 H.T.	27 947 € 39 T.T.C.
Lot 2	SARL Rouergue Aluminium (Rodez)	13 101 € 00 H.T.	15 668 € 80 T.T.C
Lot 3	SARL Luc Delnaud (Rocamadour)	9 728 € 57 H.T.	11 635 € 37 T.T.C.
Lot 4	SARL Luc Delnaud (Rocamadour)	33 680 € 38 H.T.	40 281 € 73 T.T.C.
Lot 5	SARL Peinture Déco 46 (Labastide Marnhac)	16 929 € 70 H.T.	20 247 € 92 T.T.C.
Lot 6	SARL Angibaud (Saint-Céré)	4 513 € 00 H.T.	5 397 € 55 T.T.C.
Lot 7	SAS Brel (Sarlat)	11 800 € 00 H.T.	14 112 € 80 T.T.C.
Lot 8	SARL Peinture Déco 46 (Labastide Marnhac)	11 524 € 16 H.T.	13 782 € 90 T.T.C.
Lot 9	Rustand et Fils (Gramat)	17 367 € 15 H.T.	20 771 € 11 T.T.C.
Lot 10	Rustand et Fils ((Gramat)	12 643 € 55 H.T.	15 121 € 69 T.T.C.
Lot 11	SARL LJS (Gramat)	39 326 € 80 H.T.	47 034 € 85 T.T.C.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

02. OBJET : AIDES DU DEPARTEMENT, DE L'ETAT ET DE LA REGION – EGLISE SAINT-PIERRE

RESTAURATION DE LA TOILE ET DU CADRE D'UN TABLEAU FIGURANT L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Monsieur VIALATTE fait part au Conseil municipal que la municipalité de Gramat, propriétaire de l'édifice et des objets qu'ils renferment, envisage à partir de 2013 la restauration du tableau qui devrait bénéficier à partir de 2013 du concours financier de l'État, de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil général du Lot dans le cadre de la programmation annuelle de restauration des objets mobiliers inscrits. La commune bénéficie de l'accompagnement de la Conservation des Antiquités et des Objets d'Art (CAOA) du Lot, sous la responsabilité scientifique de laquelle l'opération est placée.

Le projet consiste à mener séparément la restauration de la toile peinte, confiée à une entreprise qualifiée en peinture sur chevalet, de la restauration du cadre, confiée à une autre (ou la même) entreprise qualifiée en ébénisterie et bois dorés. Cette dernière prendra en charge la dépose et la repose du tableau, ainsi que le démontage et le remontage du cadre sur la toile et son châssis.

Eu égard à la grande taille de la toile et la difficulté d'apprécier l'ampleur des repeints, il est proposé de dissocier l'intervention sur la toile en deux temps. Un chiffrage précis est demandé pour une phase de conservation et étude, qui sera suivie d'une phase de restauration (qui peut être éventuellement aujourd'hui sommairement estimée mais dont le coût réel sera établi en fonction de l'étude en atelier). Il est convenu que l'entreprise titulaire de la phase de conservation réalisera ensuite les travaux de restauration de la toile.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat de 25%, du Département de 20% et de la Région Midi-Pyrénées de 25% du montant H.T.

Une consultation d'entreprises a été lancée par le service du CAO A du Lot. L'analyse des offres d'un point de vue financier et technique conduirait à retenir la proposition de l'entreprise Roques (Lamagdelaine, 46) pour la conservation de la toile pour un coût total de 6 830.00 € H.T, et la proposition de l'entreprise Schmitter (Lamagdeleine, 46) pour la restauration du cadre pour un coût total de 12 352.00 € H.T.

Monsieur SYLVESTRE demande s'il y aura une seconde phase de restauration pour la toile. Monsieur VIALATTE acquiesce et indique que la première phase ne concerne que la conservation de la toile peinte, fortement endommagée notamment du fait de l'humidité induite par la grande proximité des vitraux lorsqu'ils étaient cassés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet en 2013,

- **ACCEPTE** les devis respectifs des entreprises Véronique Roques pour la conservation de la toile pour un montant de **6 830.00 € H.T** et de Christian Schmitter pour la restauration du cadre pour un coût total de **12 352.00 € H.T**

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

• Subvention Etat (25%)	4795.5 €
• Subvention Conseil Général (20%)	3836.4 €
• Subvention Conseil Régional (25%)	4795.5 €
• Autofinancement de la Commune	9514.3 € (30% restant + la TVA)

03. OBJET : INSTAURATION D'UN SYSTEME DE FACTURATION MENSUEL EN LIEU ET PLACE DE LA REGIE DE RECETTES « FOIRES ET MARCHES »

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Aout 2000 instituant comme mode de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2001, pour les foires et marchés, une régie directe communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2001 portant acte constitutif d'une régie de recettes des foires et marchés,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2001 comme suit :

Article 1 – La régie de recettes des foires et marchés est supprimée.

Article 2 – En ses lieux et places est institué un système de facturation mensuel basé sur le pointage par les agents communaux de la présence ou l'absence des exposants et le recouvrement a posteriori.

Monsieur SYLVESTRE souligne le problème éventuel du recouvrement. Monsieur VIALATTE explique que pour les chalands « permanents » ce nouveau système ne posera aucun problème mais qu'il faudra être vigilant avec les « volants ».

Madame MALAVAL précise que la présence du garde-champêtre semble nécessaire certaines fois au début de la journée du fait des conflits à l'installation. Monsieur THEIL approuve cette remarque en soulignant que celui-ci est le seul assermenté pour verbaliser le cas échéant.

Madame MALAVAL demande si la régie pourrait être effectuée par un organisme extérieur au personnel communal. Le problème réside ici dans le coût de la prestation qui ampute d'autant les recettes effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** cette modification et la mise en place d'un système de pointage en lieu et place de la régie directe communale.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

Fait à Gramat, le
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le